

## **Avis – Déposer un rapport annuel selon la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales (LREPM)***

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer un rapport annuel en ligne
  2. Documents et renseignements requis
  3. Renseignements généraux
  4. Déposer un rapport annuel par courrier
  5. Législation connexe
- 

Les sociétés suivantes sont tenues de déposer un rapport annuel en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales (LREPM)* et du paragraphe 11(2) du Règlement général de la *LREPM* :

- Les sociétés qui sont assujetties à la *Loi sur les sociétés par actions*
- Les sociétés qui sont assujetties à la *Loi sur les personnes morales*
- Les sociétés étrangères qui sont titulaires d'une licence en vertu de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales*
- Les sociétés assujetties à la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif*

Les sociétés mentionnées ci-dessus sont tenues de déposer une déclaration annuelle dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale de la société.

Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, ainsi que répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

### **1. Comment déposer un rapport annuel en ligne**

Vous pouvez déposer un rapport annuel en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)) :

1. Directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) par l'entremise de ServiceOntario sur notre site Internet <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario>. Il n'y a pas de frais statutaires.

Vous devez utiliser un [compte en ligne](#) ServiceOntario valide et à jour pour remplir et déposer le rapport annuel par voie électronique auprès de ServiceOntario. Vous pouvez sauvegarder des brouillons préparés en ligne jusqu'à 90 jours avant le dépôt. ServiceOntario n'a pas accès à vos ébauches avant le dépôt du rapport annuel.

OU

2. Par l'intermédiaire de prestataires de services du secteur privé sous contrat avec le Ministère. Les prestataires de services peuvent facturer des frais. Pour produire un document par l'intermédiaire d'un prestataire de services, veuillez visiter :

- [ecore par Dye & Durham Corporation](#)
- [ESC Corporate Services Ltd.](#)

## 2. Documents et renseignements requis

Pour préparer ou produire un rapport annuel, assurez-vous d'avoir en main les renseignements suivants :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurent pas dans le dossier public)
  - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **L'année du rapport annuel**
4. **Tout changement dans les renseignements figurant dans le rapport ou l'avis que la société a produit le plus récemment en vertu de la LREPM**  
S'il n'y a pas eu de changement dans les renseignements, cela doit être indiqué
5. **Nom et adresse aux fins de signification du dirigeant, de l'administrateur ou de toute autre personne autorisée qui vérifie les renseignements conformément au paragraphe 5(1) de la LREPM** (voir ci-dessous – Vérification)
6. **Seulement si la société est une société commerciale étrangère avec une licence avalisée en vertu de la Loi sur les personnes morales extraprovinciales :**
  - **Copie de la désignation révisée d'un mandataire aux fins de signification ou de notification dans le formulaire approuvé**, requise uniquement en cas de modification du nom, de l'adresse ou de toute autre information figurant dans la désignation d'un mandataire ou en cas de remplacement d'un mandataire

Remarque : Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

## 3. Renseignements généraux

**Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur du dépôt d'un rapport initial et d'un avis reçus en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* est la date attribuée par le système informatique que le Ministère a établi pour les dépôts (article 10 du règlement général en vertu de la *LREPM*).

## **Vérification**

Un rapport annuel doit être vérifié par le certificat d'un dirigeant ou d'un administrateur de la société, ou par une personne qui a été autorisée par les administrateurs de la société à vérifier le rapport ou l'avis et qui a connaissance des affaires de la société (paragraphe 5[1] de la *LREPM*).

## **Modifications des renseignements d'ordre administratif**

L'adresse électronique officielle de la société et le code SCIAN (voir ci-dessous – Code SCIAN) ne figurent pas dans les dossiers publics; ces renseignements administratifs sont recueillis en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*.

Les sociétés doivent aviser le Ministère de toute modification à leur adresse électronique officielle ou code SCIAN en utilisant la déclaration initiale, l'avis de modification ou la déclaration annuelle, le cas échéant (voir [Avis – LREPM – Dépôt d'une déclaration initiale et d'un Avis de modification – Sociétés de l'Ontario](#) ou [Avis – Loi sur les personnes morales extraprovinciales – Licences et dépôts pour les sociétés extra-provinciales](#), le cas échéant). Cependant, les modifications apportées à ces renseignements administratifs ne sont pas considérées comme une déclaration initiale, un avis de modification ou un rapport annuel, selon le cas, aux fins de la *LREPM*.

## **Code du SCIAN**

Le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un numéro composé de 2 à 6 chiffres fourni en fonction de l'activité principale de votre organisation ou autre entité. Vous devez sélectionner le code qui décrit le mieux l'activité principale de votre société ou autre entité. Par exemple, un code pour un salon de coiffure pourrait être « 812116 – salons de coiffure unisexes ». Ces informations sont recueillies à des fins administratives pour les sociétés et peuvent être transmises à d'autres organismes gouvernementaux dans le but d'administrer leurs programmes en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*; elles ne figureront pas dans les dossiers publics. Toutefois, le code du SCIAN est également requis en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* et de la *Loi sur les sociétés en commandite*, auquel cas le code du SCIAN figurera dans les dossiers publics. Si vous faites votre rapport en ligne, vous pouvez taper le mot associé à votre activité principale; le système d'enregistrement électronique des sociétés vous fournira un code que vous pourrez sélectionner pour remplir ce champ. Pour consulter la liste complète des codes SCIAN, veuillez visiter le site Internet de Statistique Canada à l'adresse : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/12-501-X>.

Si vous déposez votre rapport par la poste, veuillez vous référer à la liste des activités principales du SCIAN (voir le lien ci-dessus) qui décrit le mieux l'activité principale de votre société, puis indiquez votre code d'activité principale dans le formulaire.

### **Fin de l'exemption de dépôt du rapport annuel**

L'exemption temporaire de dépôt en vertu de la section 3.1 de la *LREPM* prévue dans l'ancien règlement de la *LREPM* a pris fin. L'exemption était énoncée dans le Règlement 182 de la *LREPM* et s'appliquait aux sociétés qui étaient tenues de remettre un rapport annuel le 15 mai 2021 ou après et avant le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 84(1) de l'annexe 6 de la *Loi de 2017 sur la réduction des formalités administratives inutiles*.

### **Nom unique**

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

### **Sanctions**

Les articles 13 et 14 de la *LREPM* prévoient des sanctions pour avoir enfreint la *LREPM*. Le paragraphe 18(1) de la *LREPM* prévoit qu'une société qui a omis de déposer un rapport ou un avis conformément aux exigences de la *LREPM* ou d'acquiescer des droits ou pénalités ne peut introduire ni continuer une instance devant un tribunal de l'Ontario à l'égard des activités exercées par cette société, sauf avec l'autorisation du tribunal.

### **Conseil juridique**

Veillez noter que le Ministère ne peut pas donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur [www.lsr.info](http://www.lsr.info). Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse [www.lawsocietyreferralservice.ca](http://www.lawsocietyreferralservice.ca). Pour plus de détails sur les exigences en matière de dépôt de renseignements pour les sociétés en Ontario, veuillez consulter la *LREPM*. La *LREPM* est disponible à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

## **4. Déposer un rapport annuel par courrier**

Pour déposer un rapport annuel par la poste, rendez vous en ligne et téléchargez le [formulaire autorisé](#). Il n'y a pas de frais statutaires. Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Il est recommandé d'obtenir d'abord un rapport de profil ou de consulter les renseignements sur la société en ligne par l'entremise de votre compte ServiceOntario pour examiner les renseignements actuellement affichés dans les dossier publics. Par exemple, si le rapport annuel indique qu'un premier administrateur a cessé d'occuper cette fonction, les renseignements sur l'administrateur indiqués dans l'avis de modification doivent correspondre aux renseignements sur l'administrateur figurant dans les dossiers publics, sinon le formulaire sera retourné comme étant erroné.

Vous devez remplir le formulaire autorisé sur un ordinateur, l'imprimer, puis l'envoyer au Ministère à l'adresse ci-dessous. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Formulaire approuvé rempli**
2. Clé de l'entreprise vous conférant autorité sur la société
3. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
  - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
  - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **L'année du rapport annuel**
6. **Tout changement dans les renseignements figurant dans le rapport ou l'avis que la société a produit le plus récemment en vertu de la *LREPM***  
S'il n'y a pas eu de changement dans les renseignements, cela doit être indiqué
7. **Nom et adresse aux fins de signification du dirigeant, de l'administrateur ou de toute autre personne autorisée qui vérifie les renseignements conformément au paragraphe 5(1) de la *LREPM*** (voir ci-dessus – Vérification)
8. **Seulement si la société est une société commerciale étrangère avec une licence avalisée en vertu de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales* :**
  - **Copie de la désignation révisée d'un mandataire aux fins de signification ou de notification dans le formulaire approuvé**, requise uniquement en cas de modification du nom, de l'adresse ou de toute autre information figurant dans la désignation d'un mandataire ou en cas de remplacement d'un mandataire

#### **Adresse postale**

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs  
Direction des services centraux de production et de vérification  
393, avenue University, bureau 200  
Toronto (Ontario) M5G 2M2

## **Demandes retournées**

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par la poste. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po. S'il manque d'autres renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le Ministère cessera de traiter la demande et la renverra pour correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il est de votre responsabilité de revoir l'intégralité de la demande ainsi que de vous assurer que toutes les données pouvant avoir été saisies par le personnel du Ministère sur la base de la demande papier originale sont exactes et répondent aux exigences de la *LREPM* et des règlements. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique. La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au Ministère sera la date à laquelle elles sont reçues par le Ministère conformément aux exigences de dépôt en vertu de la *LREPM*, des règlements et des exigences du directeur. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223.

## **5. Législation connexe**

*Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Le présent avis est établi conformément à la CIA et à ses règlements d'application. Les exigences de l'administrateur sont établies conformément aux articles 21.3 et 21.4 de la *LREPM*.

Approuvé par :  
Directeur de la CIA

Avis – LREPM 25-001